

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCES VERBAL
DU 29 JUILLET 2020**

L'an Deux Mille Vingt, le vingt-neuf juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Omnisport « André VENUAT » à AUZANCES, sous la Présidence de Monsieur Patrice MORANCAIS, 1^{er} Vice-Président en raison de l'empêchement de Monsieur le Président, Pierre DESARMENIEN

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020

FINANCES

- Informations concernant les taux d'impositions 2020, les taux de TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et la taxe GEMAPI
- Cotisation Foncière des Entreprises : Dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire
- Participations et subventions à inscrire aux budgets primitifs 2020
- Subventions d'équilibre à inscrire aux budgets primitifs 2020
- Vote des budgets primitifs 2020 – Budget principal et budgets annexes
- Admissions de non-valeur : créances irrécouvrables et créances éteintes
- Indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents

RENOUVELLEMENT DE L'ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE

- Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs et désignation des membres
- Créations des Commissions de travail et désignations des membres
- Désignation des représentants ou délégués au sein des associations et organismes extérieurs
- Délégation au Président d'ester en justice
- Délégation de l'Assemblée Délibérante au Président

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CROCQ (SIAEPA)

- Adoption des statuts
- Désignation des délégués

SANTE

- Demande de subvention REGION et FEADER : Maison de Santé Lavaveix Les Mines

ECONOMIE

- Délibération portant modification de la délibération n°2020-048 en date du 11 mars 2020 concernant le bail Halle du Marché au Cadran à Chénérailles.

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet
- Création d'un poste d'agent technique à temps non complet

- Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- Recrutement d'agents contractuels en remplacement temporaire d'agent titulaires ou non titulaires sur un emploi permanent
- Mise en place de la prime COVID-19

ECOLES

- Détermination des modalités de participation octroyées aux écoles pour les dépenses de fournitures scolaires, de transport scolaire, vers les sorties de proximité, les séjours en classe découverte, les sorties pédagogiques et les cadeaux de Noël au titre de l'année scolaire 2020-2021
- Participation « école » pour la scolarisation des élèves des communes hors communauté de communes au titre de l'année 2019

ASSAINISSEMENT

- Travaux d'amélioration de la station d'épuration d'Auzances – Dégrilleur automatique et canal de mesures de sortie
- Convention de mise à disposition des matériels
- DETR 2020 : Divers travaux d'extension de réseaux – Dessertes ponctuelles- Adoption du plan de financement définitif
- Gestion des boues dans le cadre de la pandémie COVID 19 – Demande de financement
- Informations et questions diverses

Conseillers en exercice : 62

Présents à l'ouverture de la séance : 52

MM., MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, RAMOS, SIMONET V, VERDIER, ROULLAND, GRANGE, DESCLOUX, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOULOT, PICHOT, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MICHON, NOVAIS, VIRGOULAY, PERRIER F, CHASSAGNE, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIERE, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, D'HULSTER, BERGER, MEANARD, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, BRUNET, TRIMOULINARD, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, GRASS, FAUCHER.

Pouvoirs : 4

Absents excusés avec procuration : MM., BERTHON à LE CORRE, DESARMENIEN à SIMONET V, BIGOURET à MORANCAIS, PLAS à CHEFDEVILLE,

Excusés : 6

MM., LUQUET L, CONCHON, FONTVIELLE, WELZER, LARGE, DUBSAY.

Secrétaire de séance : Madame Caroline LE CORRE.

La séance est ouverte à 18h05, sous la présidence de Patrice MORANCAIS, 1^{er} vice-président qui fait l'appel des membres du Conseil Communautaire pour validation du quorum.

Patrice MORANCAIS présente les excuses de Pierre DESARMENIEN, empêché.

Katy BONNEL, Directrice Générale des Services, indique que les règles sanitaires sont les mêmes que celles appliquées lors du précédent conseil communautaire. Elle rappelle que chaque déplacement doit se faire avec le port du masque et chaque élu devra signer les documents avec son propre stylo.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUILLET 2020

Le Vice-Président informe les conseillers communautaires qu'au vu du délai contraint entre les deux Conseils Communautaires, le compte-rendu du Conseil Communautaire du 17 Juillet 2020 sera présenté au prochain conseil communautaire.

FINANCES

INFORMATIONS CONCERNANT LES TAUX D'IMPOSITIONS 2020, LES TAUX DE TEOM (TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES) ET LA TAXE GEMAPI

Conformément à l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, les délibérations en matière de fiscalité locale n'ayant pu être adoptées avant le 03 juillet 2020, les taux d'imposition de 2019 sont maintenus.

TAUX DE FISCALITE DIRECTE

Pour rappel, il a été instauré, suite à la fusion des Communautés de Communes, un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux de fiscalité directe en considérant les taux moyens pondérés :

Taxe habitation	12.71%	Lissage sur 9 ans
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1.69%	Lissage sur 10 ans
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	4.31%	Lissage sur 7 ans
Cotisation foncière des entreprises	26.76%	Lissage sur 4 ans

Ces taux d'imposition sont identiques depuis 2017.

Il est à noter que le lissage ne s'applique pas cette année pour la taxe d'habitation.

Les taux effectifs de lissage pour cette année 2020 sont les suivants :

<u>Taux de TFB et TFNB sur la CC Marche et Combraille en Aquitaine</u>	TFB		TFNB	
	2019	2020	2019	2020
Taux votés	1,69 %		4,31 %	
Ex-CC Chénérailles	0,456%	0,611%	2,93 %	3,21 %
Ex-CC Auzances Bellegarde	2,38 %	2,30 %	4,61 %	4,55 %
Ex-CC Haut Pays Marchois	1,57 %	1,58 %	5,48 %	5,25 %
St Priest	0,446%	0,602%	3,19 %	3,41 %

Les simulations de la DDFIP concernant le lissage de chacune des taxes pour l'année 2020 et impactant les communes individuellement ont été transmises à l'ensemble des Conseillers Communautaires.

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Il est à noter que pour cette taxe, la période d'harmonisation réglementaire en termes de services est fixée à 5 ans (maximum) à compter du 1^{er} janvier 2017. Les taux sont donc votés par ancien territoire communautaire.

Il est à noter également que suite à la délibération n°2018-172 du 12 septembre 2018 portant sur l'institution et la perception de la TEOM sur l'ensemble du territoire de la nouvelle Communauté de Communes, le SICTOM de Chénérailles est devenu compétent pour l'instauration des zonages et la mise en place de lissages.

Dans ce cadre, 3 zones existent aujourd'hui sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de Chénérailles.

Les taux de TEOM votés au titre de l'année 2019 restent applicables pour l'année 2020, à savoir :

	TAUX	PRODUIT ATTENDU
Communauté de Communes Haut Pays Marchois	13.68 %	350 202.53 €
Communauté de Communes Auzances-Bellegarde (hors Sermur)	14.81 %	893 433.24 €
Commune de Sermur (1)	12.50 % (1)	14 293.13 €
Communauté de Communes de Chénérailles	9.85 % (non prise en compte du zonage établi par le SICTOM de Chénérailles et vote d'un taux unique)	334 234.73 € (2)

(1) Le lissage concernant cette commune ne sera pas effectif cette année.

(2) Le produit attendu pour l'ancien territoire de la Communauté de Communes de Chénérailles est réparti selon le zonage suivant

- Zone 1 : 66 455.09 € (Chénérailles)
- Zone 2 : 168 429.58 € (Lavaveix les Mines, Peyrat la Nonière, St Dizier la Tour, St Médard la Rochette)
- Zone 3 : 99 350.06 € (Le Chauchet, Issoudun Letrieux, Puy Malsignat, St Chabrais, St Pardoux les Cards, St Priest)

TAXE GEMAPI

Pour la taxe GEMAPI, le produit attendu au titre de l'année 2020 reste identique au produit de 2019 soit 90 000 €.

Les bases d'imposition ayant légèrement augmentées, les taux additionnels applicables sont :

	ANNEE 2019	ANNEE 2020
Sur taxe habitation	0.323 %	0.321 %
Sur taxe foncier bâti	0.209 %	0.205 %
Sur taxe foncier non bâti	0.741 %	0.735 %
Sur CFE	0.426 %	0.376 %

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL AU PROFIT DES ENTREPRISES DE TAILLE PETITE OU MOYENNE DE SECTEURS PARTICULIEREMENT AFFECTES PAR LA CRISE SANITAIRE

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 52	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 56	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, Vice-Président.

Le Vice-Président expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au conseil communautaire d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer ce dégrèvement exceptionnel qui concerne, au vu des renseignements transmis par les services de la DDFIP, environ 51 établissements pour un montant de 11 431 € dont la moitié, soit 5 716 euros seront à supporter par la Communauté de Communes. Cette aide viendrait en complément du dispositif d'aide présenté au précédent Conseil Communautaire.

Caroline LE CORRE demande si les entreprises vont devoir faire une démarche particulière pour pouvoir prétendre à cette exonération.

Katy BONNEL précise que cette exonération sera octroyée de manière automatique.

Christian ECHEVARNE est étonné du peu d'entreprises pouvant prétendre à cette exonération.

Patrice MORANCAIS indique que les données présentées ont été transmises par les services de la DDFIP.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS A INSCRIRE AUX BUDGETS PRIMITIFS 2020

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 52	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 56	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, Vice-Président.

Le Vice-Président communique la liste et les montants correspondants aux subventions proposées à l'inscription au budget primitif 2020 de la Communauté de Communes.

Le montant total s'élève à 90 047,00 €.

PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS A INSCRIRE AU BUDGET PRIMITIF 2020				
	ORGANISMES CONCERNES	Objet	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention prévisionnelle 2020
6574	Cercle cycliste de Mainsat /Evaux	Subvention attribuée dans le cadre d'une convention d'objectif	Association	2 000,00 €
6574	Association Clef de Contact	Participation - ROULEDOUDOU	Association	4 700,00 €
6574	Association Les Galopins en Marche	Subvention dans le cadre du financement de l'ALSH - Signature d'une convention d'objectifs	Association	26 000,00 €
6574	Association AGIR	Subvention dans le cadre du financement de l'ALSH - Signature d'une convention d'objectifs	Association	53 000,00 €
6574	Etoile cycliste peyrat	Réhabilitation 3 poulaillers de plein champs (Engagement pris en 2016 - En attente de l'obtention de la réalisation des travaux pour le versement de la subvention)	Association	3 000,00 €
6574	JMF du Limousin - délégation de Chénérailles	Ecole Peyrat La Nonière - 180€	Association	900,00 €
		Ecole Champagnat - 360€		
		Ecole Saint Chabrais - 360€		
6574	JMF du Limousin - délégation de Felletin	Ecole de Saint Silvain Bellegarde - 177 €	Association	447,00 €
		Ecole de Bellegarde en Marche - 270 €		
TOTAL C/6574				90 047,00 €

Le Vice-Président indique que toute autre subvention devra faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider les propositions de participations et subventions à inscrire au budget primitif 2020 repris ci-dessus
- D'autoriser le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

SUBVENTIONS D'EQUILIBRE A INSCRIRE AUX BUDGETS PRIMITIFS 2020

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 52	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 56	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, Vice-Président.

Le Vice-Président présente au Conseil Communautaire les subventions d'équilibre prévisionnelles du budget principal vers certains budgets annexes.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les subventions d'équilibre prévisionnelles, comme suit :

Budget annexe	Subvention équilibre	Dont Déficit 2019	Dont Besoin supplémentaire 2020
La Naute	48 826,00 €	21 896,00 €	26 930,00 €
Locaux Nus	57 826,00 €		57 838,00 €
SPANC	34 064,00 €		

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, vice-président.

Ces budgets ont été présentés et amendés par la commission finances.

L'intégralité des budgets primitifs a été envoyé par messagerie.

Un dossier est remis sur table à l'ensemble des Conseillers Communautaires dans lequel se trouve un exemplaire des budgets synthétisés avec les commentaires principaux ainsi qu'un état de la dette par budget et un état des effectifs de la collectivité.

Patrice MORANCAIS excuse Frédérique BOUDOL, Directrice Financière qui, empêchée de dernière minute, ne peut être parmi nous ce soir. Il donne la parole à Katy BONNEL pour la présentation de ces budgets.

Katy BONNEL explique, en préambule, que ces budgets ont été élaborés par Frédérique BOUDOL, et les agents du service comptable dont Christelle AUMAITRE qui est présente ce soir, dans des conditions pas toujours idéales au vu de la période actuelle.

La commission finances a souhaité que les élus communautaires puissent avoir une présentation synthétisée des budgets plutôt qu'une liste d'articles et de chiffres.

Chaque Conseiller Communautaire a donc sur sa table un dossier complet reprenant une présentation synthétique de chaque budget avec un état de la dette par budget ; se trouve également un état des personnels de la Collectivité.

BUDGET PRINCIPAL

	Fonctionnement		Investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Reports N-1	0,00	0,00	451 044,00	862 965,00
Budget 2020	7 252 222,00	5 549 175,88	1 669 117,00	1 055 989,90
Résultats N-1	0,00	1 703 046,12	0,00	201 206,10
TOTAL SECTION	7 252 222,00	7 252 222,00	2 120 161,00	2 120 161,00

Christian ECHEVARNE demande si un rapport d'activités du Syndicat Mixte Est Creuse Développement est établi pour la Communauté de Communes au vu du montant conséquent de la participation. Cela permettrait de connaître le « retour sur contribution » pour les communes.

Jean-Louis FAUCONNET précise que c'est aux communes d'aller au-devant des personnels du Syndicat.

Patrice MORANCAIS confirme que c'est aux communes de se rapprocher du Syndicat. Il faudrait que l'on puisse avoir une présentation de l'ensemble des Syndicats dont la Communauté de Communes est adhérente.

Christian ECHEVARNE constate que les délais d'instruction sont très longs dans le cadre des aides LEADER, même pour une subvention minime.

Serge PERRIER fait effectivement remarqué que les délais sont très longs. Il faut effectivement les solliciter. À titre d'exemple, la Communauté de Communes travaille avec le Syndicat sur des études énergétiques via le CRER.

Valérie SIMONET précise que le Syndicat mixte a été créé en remplacement de la structure Pays pour permettre, notamment, de porter la contractualisation avec le Conseil Régional. Il semble important que les Conseillers Communautaires puissent avoir un retour des délégués qui y siègent.

Françoise SIMON constate que toutes les communes n'ont pas le même niveau d'information au même moment concernant les aides LEADER ; ce constat leur a été remonté.

Marie-Françoise VENTENAT indique qu'il n'est pas normal de devoir faire du « forcing ». Elle rejoint les propos de Christian ECHEVARNE sur le retour d'informations et les propos de Françoise SIMON sur le manque d'informations. Il faut rester vigilant et trouver un équilibre entre les territoires.

Emilie BOUCHET demande si les équipes du Syndicat Mixte ne pourraient pas venir faire une présentation en Conseil Communautaire.

Patrice MORANCAIS explique qu'effectivement il a été constaté des manquements et que la rédaction d'un bilan annuel pourrait permettre d'avoir plus de lisibilité. Concernant une présentation en Conseil Communautaire ou en Conférence des Maires, le Président en sera tout à fait d'accord.

Il rejoint Marie-Françoise VENTENAT sur le fait que nos délégués au Comité Syndical doivent rester vigilants et être associés à l'ensemble des décisions.

Jacques PAYARD s'interroge sur la création d'un fonds de concours et le versement d'aides aux entreprises en difficulté. Il n'y a pas de délibération prise par la Communauté de Communes

Katy BONNEL rappelle que ce fonds de concours et ces aides ont fait l'objet d'une décision du Président prise dans le cadre de la crise sanitaire et présentée lors du Conseil Communautaire du 17 juillet dernier. Elle rappelle également, comme cela a été précisé également le 17 juillet, que les Conseillers Communautaires peuvent décider de révoquer cette décision qui ferait alors l'objet d'une annulation au prochain Conseil Communautaire.

Patrice MORANCAIS confirme que cette décision faisait partie des prérogatives du Président pendant la période d'urgence sanitaire décrétée par le Gouvernement.

Jacques PAYARD : Comment la Communauté de Communes va-t-elle faire si les communes ne suivent pas ?

Patrice MORANCAIS explique que le fonds est abondé d'ores et déjà par la Communauté de Communes et le Conseil Départemental. Il est précisé dans le règlement d'intervention que les aides seront octroyées dans la limite des crédits inscrits au budget.

Suite à une question de Christian ECHEVARNE, il est précisé que la TVA est reversée au trimestre.

Gérard GUYONNET prend la parole en son nom et au nom de plusieurs élus du territoire.

Il a bien reçu les documents envoyés mais considère qu'il y a un manque de temps pour pouvoir les analyser. Il manque les annexes au budget et notamment les tableaux des emprunts et des amortissements. De même, il manque le tableau des emplois.

Il considère que le budget est largement entamé et ne permet pas de mener une réflexion sur un projet de territoire.

Il ne se sent pas concerné par ce qui est inscrit.

Au vu de tous ces éléments, Gérard GUYONNET indique qu'il ne votera pas ce budget.

Patrice MORANCAIS rappelle à Gérard GUYONNET qu'il était présent à la Commission Finances de la semaine précédente et qu'il a pu bénéficier de l'ensemble des explications détaillées et des inscriptions budgétaires. Il a également eu la possibilité de demander toutes les explications dont il avait besoin pour la compréhension de ce budget. Il a même été proposé aux membres de la Commission finances que la Communauté de Communes organise une formation personnalisée à destination des nouveaux élus.

Les services n'ont pas pu faire mieux dans les délais impartis. Les services ne peuvent être tenus pour responsable de cet état de fait surtout après cette période contrainte de travail pendant la crise sanitaire. On ne peut, sous aucun prétexte, faire exploser les services.

Il indique respecter le choix de Gérard GUYONNET

Patrice MORANCAIS ajoute que la situation financière de la Communauté de Communes est préservée, qu'il y a une stabilité qui permet de maintenir la fiscalité à son niveau actuel.

Il fait remarquer qu'un projet de territoire ne peut s'écrire en 2 mois et encore moins en 2 semaines. Il rappelle les propos du Président lors du dernier Conseil Communautaire sur le souhait de la nouvelle équipe d'écrire ce projet de territoire de manière concertée avec l'ensemble des communes.

Les opérations inscrites sur ce budget primitif 2020 sont des projets en cours sur le précédent mandat.

Un débat d'orientation budgétaire sera initié pour préparer le budget primitif 2021.

Il indique que, sincèrement, il ne voit pas comment on peut aller plus vite.

Le conseil communautaire vote à la majorité le **budget principal 2020**.

(55 votants et 1 abstention)

BUDGET ASSAINISSEMENT

	Fonctionnement		Investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Reports N-1	0,00	0,00		
Budget 2020	490 933,67	537 323,00	131 966,00	356 945,00
Résultats N-1	46 389,33	0,00	1 061 177,00	753 267,12
TOTAL SECTION	537 323,00	537 323,00	1 193 143,00	1 193 143,00

Le conseil communautaire vote à l'unanimité le **budget assainissement 2020**.

BUDGET SPANC

	Fonctionnement		Investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Reports N-1	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget 2020	91 409,00	78 610,54	66 598,00	66 000,00
Résultats N-1	0,00	12 798,46	0,00	598,00
TOTAL SECTION	91 409,00	91 409,00	66 598,00	66 598,00

Le conseil communautaire vote à l'unanimité le **budget SPANC 2020**.

BUDGET LOCAUX NUS

	Fonctionnement		Investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Reports N-1	0,00	0,00	0,00	86 584,00
Budget 2020	418 116,00	384 603,90	1 493 784,63	1 534 233,00
Résultats N-1	0,00	33 512,10	127 032,37	0,00
TOTAL SECTION	418 116,00	418 116,00	1 620 817,00	1 620 817,00

Serge PERRIER indique que ce serait bien de pouvoir présenter des photos de chaque atelier-relais.

Gérard GUYONNET se dit « choqué » du montant inscrit de 224 000 € pour l'installation d'un brasseur sur la commune d'Auzances. De même pour l'opération prévue sur Mérinchal d'acquisition d'un bâtiment.

Marie-Françoise VENTENAT rappelle que l'opération prévue à Mérinchal a largement été discutée en Commission Finances à laquelle il était présent.

Elle rappelle donc que cette opération s'inscrit dans une réflexion plus large de « réserve foncière » ; suite à la mise aux enchères de la vente du bâtiment « Sylumis ». Les sommes inscrites au budget correspondent aux estimations du liquidateur judiciaire sur lesquelles la Communauté de Communes a du s'appuyer pour déposer un dossier DETR mais qu'il est bien entendu que la Collectivité ne va pas acheter ce bâtiment au prix estimé. Ce dossier comprend également une phase de réhabilitation au vu des travaux de toiture à réaliser.

Marie-Françoise VENTENAT tient à préciser que les sommes inscrites au budget sont des sommes prévisionnelles qui ne sont pas forcément liquidées en l'état.

Patrice MORANCAIS indique que sur l'opération d'installation d'une brasserie artisanales sont inscrites des dépenses mais également des recettes.

Françoise SIMON précise que le porteur de projet de la brasserie artisanale va signer un crédit-bail avec la communauté de communes et qu'il va donc rembourser chaque mois le reste à charge de l'opération pour la communauté de communes.

Il est à noter également que la Communauté de Communes achète et réhabilite le bâtiment et que ce porteur de projets investit environ 200 000 € pour l'aménagement et les achats de matériels.

Serge PERRIER confirme que les crédits baux ont toujours bien fonctionné et que la Communauté de Communes a accompagné beaucoup de porteurs de projets. Il indique qu'il faut continuer dans ce sens. Il précise également que le portage Collectivité permet au projet de bénéficier de subventions.

Marie-Françoise VENTENAT tient à préciser que les communes où s'installent ces porteurs de projets participent financièrement.

Patrice MORANCAIS rappelle que la Communauté de Communes porte le développement économique. Il indique : « on n'est pas parfait mais on a pas fait n'importe quoi ».

Marie-Françoise VENTENAT ajoute que la Communauté de Communes est dans son rôle.

Serge PERRIER indique qu'au-delà de l'aspect « coût », il y a l'impact sur les emplois.

Jacques PAYARD termine en revenant sur l'historique de la Communauté de Communes et le fait que ce soit le premier pilier pour dynamiser le territoire.

Le conseil communautaire vote à la majorité le **budget locaux nus 2020**.

(55 votants et 1 abstention)

BUDGET LOCAUX AMENAGES

	Fonctionnement		Investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Reports N-1	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget 2020	76 764,00	21 684,48	37 784,00	7 057,76
Résultats N-1	0,00	55 079,52	0,00	30 726,24
TOTAL SECTION	76 764,00	76 764,00	37 784,00	37 784,00

Le conseil communautaire vote à l'unanimité le **budget locaux aménagés 2020**.

BUDGET DECHETS

	Fonctionnement		Investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Reports N-1	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget 2020	1 685 746,00	1 648 052,85	12 334,00	16 684,00
Résultats N-1	0,00	37 693,15	4 350,00	0,00
TOTAL SECTION	1 685 746,00	1 685 746,00	16 684,00	16 684,00

Le conseil communautaire vote à l'unanimité le **budget déchets 2020**.

BUDGET GEMAPI

	Fonctionnement		Investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Reports N-1	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget 2020	456 596,00	379 526,48	35 575,28	46 877,00
Résultats N-1	0,00	77 069,52	11 301,72	0,00
TOTAL SECTION	456 596,00	456 596,00	46 877,00	46 877,00

Le conseil communautaire vote à l'unanimité le **budget GEMAPI 2020**.

BUDGET VENTE DE CARBURANT

	Fonctionnement		Investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Reports N-1	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget 2020	507 841,36	518 422,00	67 073,00	4 015,79
Résultats N-1	10 580,64	0,00	0,00	63 057,21
TOTAL SECTION	518 422,00	518 422,00	67 073,00	67 073,00

Le conseil communautaire vote à l'unanimité le **budget vente de carburant 2020**.

BUDGET LA NAUTE

	Fonctionnement		Investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Reports N-1	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget 2020	63 400,81	85 296,00	240 686,00	124 048,90
Résultats N-1	21 895,19	0,00	0,00	116 637,10
TOTAL SECTION	85 296,00	85 296,00	240 686,00	240 686,00

Le conseil communautaire vote à l'unanimité le **budget la Naute 2020**.

**ADMISSIONS DE NON-VALEUR : CREANCES IRRECOURVABLES ET CREANCES ETEINTES
INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

BUDGET SPANC

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 52	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 56	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, vice-président.

Le Vice-Président en charge des finances présente l'état d'admission en non-valeur transmis par la trésorerie concernant le budget SPANC pour un montant total de 100 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette admission totale de 100 € sur budget SPANC en non-valeur,
- De préciser que cette somme devra être prévue au Budget SPANC 2020,
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatif à ce dossier.

BUDGET LOCAUX NUS

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 52	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 56	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, vice-président.

Le Vice-Président en charge des finances présente l'état d'admission en non-valeur transmis par la trésorerie concernant le budget Locaux Nus pour un montant total de 2 421,41 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette admission totale de 2 421,41 € sur le budget Locaux nus en non-valeur,
- De préciser que cette somme devra être prévue au Budget Locaux Nus 2020,
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatif à ce dossier.

BUDGET ASSAINISSEMENT

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 52	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 56	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, Vice-Président.

Le Vice-Président en charge des finances présente l'état d'admission en non-valeur transmis par la trésorerie concernant le budget Assainissement pour un montant total de 619,10 € de créances irrécouvrables et pour un montant de 352,20 € de créances éteintes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette admission totale de 619,10 € de créances irrécouvrables et pour un montant de 352,20 € de créances éteintes sur le budget Assainissement en non-valeur,
- De préciser que cette somme devra être prévue au Budget Assainissement 2020,
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatif à ce dossier.

BUDGET PRINCIPAL

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 52	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 56	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, Vice-Président.

Le Vice-Président en charge des finances présente l'état d'admission en non-valeur transmis par la trésorerie concernant le budget Principal pour un montant total de 322,58 € de créances irrécouvrables et pour un montant de 447,77 € de créances éteintes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette admission totale pour un montant de 322,58 € de créances irrécouvrables et pour un montant de 447,77 € de créances éteintes,
- De préciser que cette somme devra être prévue au Budget Principal 2020,
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatif à ce dossier.

INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 52	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 56	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, Vice-Président.

La loi prévoit que le Président et les Vice-Présidents peuvent percevoir des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Conformément à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonctions sont votées par le Conseil Communautaire.

L'enveloppe indemnitaire globale mensuelle correspond à la somme des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-Présidents. L'indemnité est calculée à un pourcentage appliqué à l'indice brut mensuel 1027 applicable au 1^{er} janvier 2020 soit 3 889,40 Euros.

La Communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population de 10 000 à 19 999 habitants. Dans ce cadre, le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de :

- 48,75 % pour le Président soit un montant brut maximal de 1 896,08 €,
- 20,63 % pour les Vice-Présidents un montant brut mensuel maximal de 802,38 €.

Pour rappel, les taux repris ci-dessus avaient été retenus lors du précédent mandat.

Il est proposé de conserver la même enveloppe budgétaire que les années précédentes et donc de reconduire les taux d'indemnité de fonctions à l'identique soit :

- 48.75% pour le Président,
- 20.63% pour les Vice-Présidents.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents au taux maximum indiqué ci-dessus,
- De verser ces indemnités à compter du 17 juillet 2020,
- D'inscrire les crédits correspondants annuellement au budget principal de la communauté de communes,
- De revaloriser les indemnités automatiquement en application des décrets portant majoration de la valeur du point indiciaire.

RENOUVELLEMENT DE L'ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE

CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS ET DESIGNATION DES MEMBRES

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 52	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 56	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, Vice-Président.

Références juridiques : articles 1650 A et articles 346 et 346 A de l'annexe III du Code Général des Impôts (CGI).

La CIID est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Cette commission est chargée, en lieu et place des commissions communales, de désigner des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et bien divers. Elle donne, en outre, en lieu et place des commissions communales, un avis sur les évaluations foncières des locaux visés à l'article 1498 proposées par l'administration fiscale.

Ou outre, depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficient de localisation).

Cette commission est composée :

- Du Président de la Communauté de Communes ou un Vice-Président délégué,
- De 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Départemental des Services Publics dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant.

Conformément au 1 de l'article 1650A du code général des impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union Européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des Communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.
- De proposer la liste, ci-dessous, de 40 noms au Directeur Départemental des Services Publics :

Titulaires (Nom - adresse)	Suppléants (Nom-Adresse)
RANSIER Madeleine, <i>Rue de la Tuilerie</i> 23150 LAVAVEIX LES MINES	SANCHEZ Sébastien, <i>Lacour 23130</i> ISSOUDUN-LETRIEIX
TIXIER Henri, <i>6 Route de Bellegarde</i> 23700 MAINSAT	VERNINE Pierre, <i>2 Rue du Docteur</i> Mazeron 23700 AUZANCES
BOUSSAGEON Catherine, <i>4 Route de La</i> Courtine 23700 AUZANCES	DUMAS Marie-Thérèse, <i>37 Grande Rue</i> 23190 BELLEGARDE EN MARCHE
CHEVALIER Nicole, <i>le Bourg</i> 23260 FLAYAT	CHAUSSAT Jean-Christophe, <i>Pintaparis</i> 23420 SAINT AGNANT PRES CROCQ
SAVORET Jean-Michel, <i>6 chemin de la</i> <i>Chave, Fourneaux</i> 23200 SAINT MEDARD	MONTEIL Michel, <i>La Valette</i> 23130 Le

<p>LA ROCHETTE BERNARD Daniel, <i>La Jonchère</i> 23190 CHAMPAGNAT BONNAT Isabelle, <i>La Chezotte</i> 23110 RETERRE LAGORSSE Simone, <i>le Bois Lacheix</i>, 23240 MERINCHAL MATHIEU Jean-François, 23260 LA VILLENEUVE DEBELUT Michel, <i>le Bourg</i> 23130 PEYRAT LA NONIERE AUFORT Jean-Paul, 12 route d'Aubusson 23130 CHENERAILLES DEFEMMES Pascal, 14 Grande Rue 23190 BELLEGARDE EN MARCHE CLAVAUD-DEMAY Jacqueline, 9 Rue de la Chirade 23700 MAINSAT LANGLADE Christian, 9 rue des Pavés 23260 CROCQ MALTERRE-SIDOUX Corole, <i>Arfeuille</i> 23260 SAINT PARDOUX D'ARNET DECOUTEIX Pascal, <i>Lavaud Pellière</i> 23700 LE COMPAS MAGNIER Christian, <i>Chez Bartaud</i> 23700 MAINSAT BENITO Thierry, 4 route de Montluçon 23700 ROUGNAT AUPPY Denis, 1 <i>Le Bourgnon</i> 23130 ST CHABRAIS DUBOIS Daniel, 4 Rue Sylvain Blanchet 23000 GUERET</p>	<p>CHAUCHET GLOMOT Gérard, <i>Le Puy en Brun</i> 23110 FONTANIERES GARAVILLON André, <i>La Bussière</i> 23700 ROOUGNAT GIRAUD Jean-Louis, <i>Le Sebiou</i> 23260 LA MAZIERE AUX BONSHOMMES LARBRE Philippe, <i>la Nétange</i> 23500 SAINT GEORGES NIGREMONT MORRAUD François 5 <i>Chemin de la</i> <i>Fontaine</i> 23150 ST PARDOUX LES CARDS TAVAUD Dominique, <i>Le Bourg</i> 23130 ST DIZIER LA TOUR MARTIN Nicole, <i>Rue Delaporte</i> 23700 AUZANCES BONTEMS Christiane, 4 <i>La Roche</i> 23190 CHAMPAGNAT LOUBAUD Annick, 3 <i>Le Sibieux</i> 23700 MAINSAT MONTPEYROUX Ginette, <i>le Bourg</i> 23260 BASVILLE BOUEIX Jean-Paul, <i>le Bourg</i> 23260 SAINT-BARD JARY Jacqueline, <i>Le Four</i> 23700 MAINSAT MACHADO Julie, 9 <i>Les Jarasses</i> 23700 LE COMPAS BŒUF Jacques, <i>La Celle</i> 23260 LA VILLETELLE BESSEIGE Christian, <i>Gobia</i> 23110 EVAUX LES BAINS</p>
--	--

CREATIONS DES COMMISSIONS DE TRAVAIL ET DESIGNATIONS DES MEMBRES

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 52	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 56	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, Vice-Président.

Il est proposé par le Président et les Vice-Président, en fonction de leurs délégations les Commissions de travail suivantes :

- Finances – Budget – CLECT
- Ressources Humaines
- Economie
- Tourisme avec 2 sous commissions :
 - o Valorisation des chemins de randonnées
 - o Structuration de l'accueil
- Projet de territoire
- Urbanisme
- Assainissement
- Santé
- Déchets
- GEMAPI
- Petite-enfance, enfance, jeunesse, famille, lien social
- Ecoles

Le Vice-Président rappelle que le Président de l'EPCI est le Président de droit de chacune des commissions de travail. Lors de la première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Selon l'article L.5211-40-1 du CGCT, le Conseil Communautaire peut prévoir la participation des conseillers municipaux des communes membres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer les commissions de travail énumérées ci-dessus,
- Dit que chaque commission procédera à l'élection de son Vice-Président,
- Dit que les conseillers municipaux des communes-membres peuvent participer à ces commissions,
- Dit que les membres élus à chacune des commissions de travail sont désignés dans le tableau annexé à la présente délibération.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS OU DELEGUES AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SIVOM AUZANCES-BELLEGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 52	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 56	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, Vice-Président.

La Communauté de Communes doit désigner les délégués titulaires et suppléants pour siéger au SIVOM d'Auzances-Bellegarde.

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, le représentant de la Communauté de Communes peut être un conseiller communautaire ou un conseiller municipal d'une commune membre.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré désigne, à l'unanimité, en tant que représentants de la Communauté de Communes au sein du SIVOM Auzances – Bellegarde, les conseillers communautaires suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
MEANARD Bernadette	GRANGE David
PINLON Catherine	JAMME Fabien
ECHEVARNE Christian	GILBERT Jean-pol
RICHIN Denis	FAUCHER Pierre
DESCLOUX Béatrice	BERGER Félix
SCARAMUCCIA Christian	GLOMOT Laurent
ROULLAND René	PIERRON Jean-Luc
FERRIER Daniel	RIGAUD Christiane
LE CORRE Caroline	D'HULSTER Eric
AYMARD Patrick	BRUNET Maryline

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE EMILE GOUE

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 52	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 56	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, Vice-Président.

La Communauté de Communes doit désigner les délégués titulaires et suppléants pour siéger au syndicat mixte du conservatoire de musique.

Conformément à l'article L .5711-1 du CGCT, le représentant de la Communauté de Communes peut être un conseiller communautaire ou un conseiller municipal d'une commune membre.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré désigne, à l'unanimité, en tant que représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte du Conservatoire de Musique Émile Goué, les représentants suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
PLAS Yolande ROULLAND René ALLEYRAT Christian BOUCHET Emilie	MICHON Marie-Hélène VERDIER Alexandre BERTHON Leïlha MEANARD Bernadette

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE L'ASSOCIATION AGIR

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 52	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 56	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, Vice-Président.

La Communauté de Communes doit désigner les délégués titulaires et suppléants pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association AGIR

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré désigne, à l'unanimité, en tant que représentants de la Communauté de Communes au sein de l'Association AGIR, les conseillers communautaires suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
BERTHON Leïlha RAMOS Georgine SCHMIDT David BOUCHET Emilie MEANARD Bernadette	MORANCAIS Patrice VERDIER Alexandre ALLEYRAT Christian LE CORRE Caroline VENTENAT Marie-Françoise

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU COMITE UNIQUE DE CONCERTATION DU SYNDICAT MIXTE EST CREUSE DEVELOPPEMENT

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 52	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 56	

La Communauté de Communes doit désigner les délégués titulaires et suppléants pour siéger au Comité Unique de Concertation du Syndicat Mixte Est Creuse Développement.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré désigne, à l'unanimité :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
SIMONET Valérie FAUCONNET Jean-Louis MICHON Marie-Hélène	SIMON Françoise TRIMOULINARD Hervé VENTENAT Marie-Françoise

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU GIP HABITAT

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 52	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 56	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, Vice-Président.

Il y a lieu de désigner un représentant de la Communauté de Communes au Groupement d'Intérêt Public Creuse Habitat.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré désigne, à l'unanimité, Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président en charge de l'habitat.

DELEGATION AU PRESIDENT D'ESTER EN JUSTICE

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 52	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 56	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, Vice-Président.

En vertu des articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-10, l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale peut déléguer certains pouvoirs au Président et qu'au terme de l'article L 5211-9 du CGCT, le président représente en justice l'EPCI.

Par transposition des articles L.2122-21 et 2122-22 du CGCT et en vertu de l'article L.5211-2, le Président ne peut agir en justice au nom de la Communauté de Communes qu'après délibération l'autorisant à ester en justice.

Dans un souci de favoriser une bonne administration intercommunale, le conseil communautaire décide à l'unanimité, de confier à Monsieur le Président, pour la durée du mandat les délégations suivantes :

- Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

Départ de Madame MICHON Marie-Hélène.

Présents : MM., MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, RAMOS, SIMONET V, VERDIER, ROULLAND, GRANGE, DESCLOUX, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOULOT, PICHOT, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, GALINDO, PIERRON, RICHIN, NOVAIS, VIRGOULAY, PERRIER F, CHASSAGNE, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIERE, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, D'HULSTER, BERGER, MEANARD, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, BRUNET, TRIMOULINARD, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, GRASS, FAUCHER.

Pouvoirs : MM., BERTHON à LE CORRE, DESARMENIEN à SIMONET V, BIGOURET à MORANCAIS, PLAS à CHEFDEVILLE,

Excusés : MM., LUQUET L, CONCHON, FONTVIELLE, WELZER, LARGE, DUBSAY, MICHON.

DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU PRESIDENT

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 51	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 55	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, Vice-Président.

Conformément aux articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17 du CGCT, le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En séance du 17 juillet dernier, l'Assemblée délibérante a délégué au Président les attributions suivantes :

- 1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- 2) Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- 3) Accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances en cours et de signer les avenants des contrats en cours,
- 4) Contracter et signer tout emprunt à court, moyen et long terme pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget,

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
- La possibilité d'allonger la durée du prêt,
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de déléguer au Président les attributions complémentaires suivantes :

- 5) Création des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- 6) Passation des contrats d'assurances lorsque les crédits sont prévus au budget,
- 7) Décision d'aliénation de gré à gré pour les biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 8) Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 9) Autorisation de signer les conventions de portée générale, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les domaines d'intervention suivants, correspondant aux compétences exercées par la communauté de communes :
 - Redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères (établissements scolaires, ...)
 - Établissements scolaires remplissant une mission auprès de la Communauté de Communes dans le cadre de la formation des élèves et des étudiants (Conventions de stage, ...)
 - Associations et partenaires ayant un lien direct avec la Communauté de Communes,
 - Partenaires institutionnels pour les conventions relevant du fonctionnement administratif et technique de la Communauté de Communes,
 - Société de transport en commun (SNCF ...)

- 10) Autorisation de signer les conventions financières avec les entreprises dans le cadre de l'application du règlement d'intervention économique et après avis de la commission concernée,
- 11) Autorisation de signer les conventions financières avec les entreprises dans le cadre de l'application du règlement du dispositif d'aide au retour et soutien d'activité suite à la crise sanitaire du COVID-19 et après avis de la commission concernée.

Le Président rend compte des attributions exercées lors de chaque réunion de conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer les délégations reprises ci-dessus au Président.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CROCQ (SIAEPA)

ADOPTION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CROCQ (SIAEPA)

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 51	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 55	

Rapporteur : René ROULLAND, Vice-Président

Le Vice-Président explique que le Conseil Syndical du SIAEPA en séance du 3 mars 2020 a proposé une modification de ses statuts.

Dans ce cadre, en tant que membres de ce syndicat, les statuts, ci-joint annexés, sont présentés à l'Assemblée délibérante pour avis.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la Région de Crocq.

DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CROCQ (SIAEPA)

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 51	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 55	

Rapporteur : René ROULLAND, Vice-Président.

La Communauté de Communes doit désigner les délégués titulaires et suppléants au SIAEPA. Conformément à l'article L .5711-1 du CGCT, le représentant de la Communauté de Communes peut être un conseiller communautaire ou un conseiller municipal d'une commune membre.

1° En conformité avec les statuts actuellement en vigueur, les délégués de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine au SIAEPA de Crocq, désignés par la Conseil Communautaire, sont :

Titulaires	Suppléants
René ROULLAND David GRANGE Daniel FERRIER	Alexandre VERDIER Jean-Jacques BIGOURET David BAUDON

Corinne FOUSSADIER Jean-Louis LACROCQ Jean-Luc PIERRON Patrick MOUNAUD Marie-Hélène MICHON Frédéric PERRIER Daniel MABRUT Thierry BOUDINEAU Roland DESGRANGES Odile LABAS Christophe COTTON Célia BREBION Jean-Paul WELZER Mario KLEIN Sophie LEGROS Sébastien CHEFDEVILLE Christian DESGRANGES Maryline BRUNET Alain ZUCCA Nicolas GERVAIS Hervé BERTHOUT Gérard GUYONNET Michel BERTRAND	Antoine TREMOLIERES Jean-Luc GUINARD Cyrille DUPRADEAUX Jean-Yves HOUARD Jean-Luc VERGNE Marc LEGRAND Michel PRUNIT Florian DA SILVA Christian ROUSSEL Christophe BENQUET Eric D'HULSTER Alain REIGE Jean-Christophe CHAUSSAT Vincent CHAUSSAT Stéphane BLANCHON Mickaël BERTHELIER Martine SELLIN Marc BERGER Joël CORDE Jean-Louis CHAUSSAT Elodie BREUIL Mickaël LACOURBAS Laurent LEFORT
--	--

2° Sous réserve de l'application des nouveaux statuts par arrêté préfectoral, dont la procédure est actuellement en cours, les délégués de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine au SIAEPA de Crocq, désignés par le Conseil Communautaire, seront alors :

Titulaires	Suppléants
René ROULLAND David BAUDON Jean-Luc PIERRON Jean-Yves HOUARD Daniel MABRUT Roland DESGRANGES Alain ZUCCA Mario KLEIN Sophie LEGROS Célia BREBION Hervé BERTHOUT Gérard GUYONNET Florian DA SILVA	Alexandre VERDIER Antoine TREMOLIERES Cyrille DUPRADEAUX Jean-Luc VERGNE Guillaume ALVAREZ Odile LABAS Joël CORDE Vincent CHAUSSAT Stéphane BLANCHON Christophe COTTON Elodie BREUIL Mickaël LACOURBAS Marie-Hélène LE HENAFF

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré désigne, à l'unanimité, en tant que représentants de la Communauté de Communes au sein Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la Région de Crocq (SIAEPA), les conseillers communautaires cités ci-dessus.

SANTE

DEMANDE DE SUBVENTION REGION ET FEADER : MAISON DE SANTE LAVAVEIX LES MINES

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 51	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 55	

Rapporteur : Valérie SIMONET, Vice-Présidente

Pour rappel, la Communauté de Communes a déjà obtenu des financements pour ce dossier dans le

cadre de la DETR et de la DSIL (contrat de ruralité).

Ce projet de Maison de Santé fait partie des projets inscrits par la Communauté de Communes dans le contrat de dynamisation et de cohésion 2018-2021/Est Creuse contractualisé avec la Région (via le Syndicat Mixte Est Creuse Développement) ;

Des financements européens FEADER peuvent également être mobilisés sur ce projet dans le cadre du programme de développement rural en limousin – opération 743 : Améliorer les services de santé sur les territoires ruraux.

Pour pouvoir finaliser le dépôt de ces dossiers, il y a lieu de prendre une délibération pour valider le plan de financement présenté dans le cadre de ces dossiers et autoriser le Président à solliciter ces financements.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant HT
Travaux	853 000,00 €
MO, Etudes et frais annexes	192 000,00 €
TOTAL	1 045 000,00 €
RECETTES PREVISIONNELLES	Montant HT
Région	200 000,00 €
DETR	365 750,00 €
DSIL	209 000,00 €
FEADER	42 650,00 €
Autofinancement	227 600,00 €
TOTAL	1 045 000,00 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement repris ci-dessus,
- D'autoriser le dépôt d'un dossier de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du contrat de dynamisation et de cohésion 2018-2021,
- D'autoriser le dépôt d'un dossier de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du FEADER - programme de développement rural en limousin – opération 743 : Améliorer les services de santé sur les territoires ruraux,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

ECONOMIE

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-048 EN DATE DU 11 MARS 2020 CONCERNANT LE BAIL HALLE DU MARCHÉ AU CADRAN A CHENERAILLES.

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 51	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 55	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, Vice-Président.

Le Conseil Communautaire a délibéré le 11 mars dernier sur l'autorisation de signature avec la SA Cadran de l'Empereur d'un bail commercial concernant la location de l'antenne du marché au cadran située sur la commune de Chénérailles conformément à l'ensemble des conditions reprises dans la délibération n°2020-048.

Deux nouveaux éléments sont à prendre en compte :

- 1) L'emprunt concernant le refinancement de la dette, proposé par le Crédit Agricole n'a pu être formalisé dans les délais impartis.

Dans ce cadre, il y a lieu de prendre en compte les nouveaux éléments suivants :

Le montant à financer est aujourd'hui de 126 446.67 € (capital, indemnité de remboursement anticipé et intérêts en cours).

Le taux pour un emprunt sur 20 ans est actuellement de 0.82%. Le montant des intérêts est de 10 781.18 €

Soit $126\,446.67 + 10\,781.18 \text{ €} = 137\,227.85 \text{ €}$.

- 2) Le bail n'a pu être signé dans les délais impartis (1^{er} avril). Dans ce cadre, le loyer initial de 1 100 € HT continue à s'appliquer.

La signature de ce bail pourrait être effective à compter du 1^{er} septembre 2020

Il est proposé de prendre en compte l'ensemble de ces nouveaux éléments pour déterminer un nouveau loyer :

Montant du refinancement de la dette	137 227.85 €
Delta entre les loyers appelés du 1 ^{er} avril au 31 août et les loyers qui auraient dû s'appliquer (1 100 € - 575 €) x5	2 625.00 €
Montant à prendre en compte pour le calcul du loyer	134 602.85 €
Durée du bail commercial	240 mois
Montant du loyer	560.84€ arrondi à 561 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Confirme l'autorisation de signature d'un bail commercial avec la SA Cadran de l'Empereur en prenant en compte les nouveaux éléments détaillés ci-dessus,
- Dit que les frais notariés sont à la charge du preneur,
- Dit qu'un dépôt de garantie correspondant à deux mois de loyer sera déposé par le preneur,
- Autorise le Président à procéder au refinancement de la dette comme repris ci-dessus,
- Autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS COMPLET

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 51	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 55	

Rapporteur : Christian PAYARD, Vice-Président

Le contrat de l'agent en charge de la compétence « Développement touristique » arrive à échéance le 30 septembre 2020.

Il vous est proposé de créer un poste d'adjoint du patrimoine, à compter du 1^{er} octobre 2020, à temps complet à 35 hebdomadaires.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer un poste d'Adjoint du patrimoine à temps complet soit 35 heures hebdomadaires, à partir du 1^{er} octobre 2020,
- De charger Monsieur le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste à compter du 1^{er} octobre 2020,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Départ de Monsieur JOULOT et de Monsieur CHEFDEVILLE ayant pouvoir de Madame PLAS.

Présents : MM., MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, RAMOS, SIMONET V, VERDIER, ROULLAND, GRANGE, DESCLOUX, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, PICHOT, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, GALINDO, PIERRON, RICHIN, NOVAIS, VIRGOULAY, PERRIER F, CHASSAGNE, BOUDINEAU, FAUCCONNET, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIERE, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, D'HULSTER, BERGER, MEANARD, CORDIER, PINLON, BRUNET, TRIMOULINARD, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, GRASS, FAUCHER.

Pouvoirs : MM., BERTHON à LE CORRE, DESARMENIEN à SIMONET V, BIGOURET à MORANCAIS,

Excusés : MM., LUQUET L, CONCHON, FONTVIELLE, WELZER, LARGE, DUBSAY, MICHON, PLAS, CHEFDEVILLE, JOULOT.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 49	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

Rapporteur : Christian PAYARD, Vice-Président

Le contrat de l'agent en charge de l'accueil touristique d'Auzances arrive à échéance le 31 juillet 2020.

Il vous est proposé de créer un poste d'adjoint du patrimoine, à compter du 1^{er} août 2020, à temps non complet à 17 h 30 hebdomadaires.

Le contrat de l'agent sera renouvelé annuellement.

Ce contrat pourra se transformer en CDI (contrat à durée indéterminée) au bout de 6 années consécutives conformément à la réglementation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer 1 poste d'Adjoint du patrimoine à temps non complet soit 17 heures 30 hebdomadaires, à partir du 1^{er} Aout 2020,
- De charger Monsieur le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste à compter du 1^{er} aout 2020,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 49	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

Rapporteur : Christian PAYARD, Vice-Président

Le contrat de l'agent en charge de l'entretien des locaux scolaires de SAINT SILVAIN BELLEGARDE arrive à échéance le 31 août 2020.

Il vous est proposé de créer un poste d'adjoint technique, à compter du 1^{er} septembre 2020, à temps non complet à 2 h 30 hebdomadaires.

Le contrat de l'agent sera renouvelé annuellement.

Ce contrat pourra se transformer en CDI (contrat à durée indéterminée) au bout de 6 années consécutives conformément à la réglementation.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet soit 2 heures 30 hebdomadaires, à partir du 1^{er} septembre 2020,
- De charger Monsieur le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste à compter du 1^{er} septembre 2020,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 49	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

Rapporteur : Christian PAYARD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, permet aux collectivités et leurs établissements publics de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte-tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte-tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent contractuel sera rémunéré sur la base indiciaire relevant du grade sur lequel il sera recruté.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à recruter le personnel nécessaire ponctuellement lorsque les besoins du/des service(s) l'exigent. Les agents seront rémunérés sur la base indiciaire relevant de leur grade et effectueront les travaux qui leur seront confiés,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives aux recrutements des agents et à renouveler l'opération pendant la durée de son mandat dans l'intérêt du bon fonctionnement du service,
- De prévoir annuellement, à cette fin, les crédits correspondants au budget.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'AGENT TITULAIRES OU NON TITULAIRES SUR UN EMPLOI PERMANENT

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 49	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

Rapporteur : Christian PAYARD, Vice-Président.

Pour information, l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, permet aux collectivités et leurs établissements publics de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou agents contractuels, occupant des emplois permanents, et momentanément indisponibles.

Il est proposé de pouvoir remplacer temporairement les agents momentanément indisponibles.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à recruter le personnel nécessaire pour satisfaire au remplacement temporaire d'agents titulaires ou non titulaires sur un emploi permanent et momentanément indisponibles,
- Dire que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur la base indiciaire relevant du cadre d'emploi de l'agent remplacé. Ils accompliront les travaux qui leur seront confiés,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives au recrutement de ces agents et à renouveler l'opération pendant la durée de son mandat dans l'intérêt du bon fonctionnement du service,
- De prévoir annuellement à cette fin, les crédits correspondants au budget.

Départ de Madame DESCLOUX Béatrice.

Présents : MM., MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, RAMOS, SIMONET V, VERDIER, ROULLAND, GRANGE, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, PICHOT, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, GALINDO, PIERRON, RICHIN, NOVAIS, VIRGOULAY, PERRIER F, CHASSAGNE, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIERE, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, D'HULSTER, BERGER, MEANARD, CORDIER, PINLON, BRUNET, TRIMOULINARD, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, GRASS, FAUCHER.

Pouvoirs : MM., BERTHON à LE CORRE, DESARMENIEN à SIMONET V, BIGOURET à MORANCAIS,

Excusés : MM., LUQUET L, CONCHON, FONTVIELLE, WELZER, LARGE, DUBSAY, MICHON, PLAS, CHEFDEVILLE, JOULOT, DESCLOUX.

MISE EN PLACE DE LA PRIME COVID-19

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 48	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 51	

Rapporteur : Christian PAYARD, Vice-Président.

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil communautaire peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré.

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquelles ont été soumis certains agents du personnel de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Il est proposé d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 au sein de la Communauté de Communes afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » **au profit des agents** particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime pourrait être instaurée **selon les modalités d'attributions suivantes :**

- Exposition à un risque
- En raison de sujétions exceptionnelles dû à un surcroît de travail significatif
- Rapport entre le travail en présentiel pendant le confinement et le temps travail réel normal

- Réaffectation sur d'autres missions

Le Président déterminera par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime (plafonné à 1 000 € / par agent) dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements. Le montant alloué, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée est individualisé et peut varier suivant les modalités citées ci-dessus.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois avec le salaire d'Août 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée,
- Les modalités de versement (mois de paiement...),

Philippe MONTEIL demande si un budget est alloué pour cette prime.

Katy BONNEL explique que cette prime fait l'objet d'un encadrement réglementaire par décret. Elle reste à l'appréciation du Président pour ce qui concerne les bénéficiaires.

Pour exemple, il y a eu très peu d'agents volontaires pour se mobiliser auprès des enseignants pour l'accueil des enfants des personnels soignants (3 personnes qui ont travaillé sans pouvoir être relayées pendant plus de 5 semaines). Il faut se remettre dans le contexte des mois de mars et avril où l'environnement était plutôt inquiétant et le risque réel.

Nous avons également eu 2 personnels volontaires pour descendre à la Communauté de Communes pour ouvrir et dispatcher le courrier et ainsi permettre aux agents en travail à distance de poursuivre leurs missions.

Il y a également eu une grosse implication des personnels de la Direction pour faire fonctionner les services à distance et rester disponible à tout heure pour l'ensemble des personnels et des élus. De plus, il a fallu avec les assistantes de prévention mettre en place le Plan de Continuité d'Activités (PCA) puis le Plan de Retour d'Activités (PRA). Ces agents ont travaillé les week-ends et jours fériés.

Christian PAYARD précise que tous les agents n'ont pas été exposés au même risque.

Catherine PINLON indique que le bienfondé de cette prime n'est pas contesté mais qu'elle souhaite connaître les montants alloués.

Philippe MONTEIL indique qu'il est d'accord pour souligner le travail de ceux qui se sont mobilisés sur le terrain ; il souligne que les agents qui n'ont pas travaillé pendant ce temps de confinement pourraient compenser par la pose de jours de congés.

Patrice MORANCAIS précise que cette prime ne devrait concerner qu'une dizaine d'agents et qu'il est demandé de statuer sur le principe de cette prime et ses modalités d'application.

Le montant global alloué sera présenté au prochain Conseil Communautaire suite à la prise des arrêtés par le Président.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- L'instauration de la prime COVID-19,
- Valide les modalités d'attribution,
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget
- Prend note qu'il revient à l'autorité territoriale de déterminer les bénéficiaires de cette prime au regard des modalités définies ci-dessus et de fixer le montant alloué à chaque agent concerné.

Départ de Madame CHASSAGNE et Madame PINLON.

Présents : MM., MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, RAMOS, SIMONET V, VERDIER, ROULLAND, GRANGE, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, PICHOT, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, GALINDO, PIERRON, RICHIN, NOVAIS, VIRGOULAY, PERRIER F, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, D'HULSTER, BERGER, MEANARD, CORDIER, PINLON, BRUNET, TRIMOULINARD, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, GRASS, FAUCHER.

Pouvoirs : MM., BERTHON à LE CORRE, DESARMENIEN à SIMONET V, BIGOURET à

MORANCAIS,

Excusés : MM., LUQUET L, CONCHON, FONTVIELLE, WELZER, LARGE, DUBSAY, MICHON, PLAS, CHEFDEVILLE, JOULOT, DESCLOUX, CHASSAGNE, PINLON.

ECOLES

DETERMINATION DES MODALITES DE PARTICIPATION OCTROYEES AUX ECOLES POUR LES DEPENSES DE FOURNITURES SCOLAIRES, DE TRANSPORT SCOLAIRE, VERS LES SORTIES DE PROXIMITE, LES SEJOURS EN CLASSE DECOUVERTE, LES SORTIES PEDAGOGIQUES ET LES CADEAUX DE NOËL AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 46	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 13	Exprimés : 49	

Rapporteur : Françoise SIMON, Vice-Présidente.

Une délibération est prise chaque année pour déterminer des modalités de participation octroyées aux écoles pour diverses dépenses.

Il est proposé de reconduire cette délibération pour l'année scolaire 2020-2021.

Fournitures scolaires :

Une participation maximale de 60 € par élève sera attribuée par année civile pour l'ensemble des élèves scolarisés dans les écoles du territoire.

Un achat mutualisé sera mis en place pour le papier A4 et A3 avec une livraison sur les sites d'Auzances, Chénérailles et Crocq.

Sorties avec transports payés :

L'ensemble des dépenses liées à la piscine sera pris en charge par la collectivité (entrées + transport). De plus, pendant le temps scolaire, 8 sorties par école et par année scolaire seront prises en charge par la Communauté de Communes.

Pour les écoles ayant un effectif supérieur à 70 élèves et dont la maternelle est intégrée, il y a lieu de doubler le nombre de sorties pour permettre à tous les cycles d'assurer leurs sorties.

Ce sont des sorties de proximité dans les domaines suivants : rencontres sportives, JMF, Cinéma, Théâtre, Médiathèque.

Il a été convenu que la communauté de communes procédera aux demandes et à la gestion des devis après avoir eu, par messagerie, une demande des professeurs des écoles au minimum quinze jours avant la sortie.

Les entrées « cinéma » seront également prises en charge par la Communauté de Communes.

La collectivité paiera la subvention annuelle demandée pour les concerts JMF ; par contre les entrées « élèves » devront être prises en charge par l'école.

Séjours en classe découverte et sorties pédagogiques :

- Séjour classe découverte : montant maximal 100 € par élève
- Sortie pédagogique : montant maximal 35 € par élève

Une seule participation annuelle est octroyée par élève, soit pour le séjour en classe découverte (déplacement minimum de 2 jours et une nuit) soit en sortie pédagogique (déplacement sur une journée).

Le financement de la Communauté de Communes ne pourra être supérieur :

- À 90% du coût total de la dépense pour la sortie pédagogique

- À 75% du coût total de la dépense pour le séjour en classe découverte

Par ailleurs, dans le cadre de la maîtrise des coûts budgétaires, le versement de cette participation s'effectue de la manière suivante :

- Un acompte initial de 80% du montant de la subvention un mois avant la sortie,
- Le montant du solde de la subvention à service fait.
Ce solde sera calculé en tenant compte du nombre de séjours réellement facturé. Une copie de la facture devra être transmise avec la demande de solde.

Cadeaux de Noël :

Il est proposé une participation pour l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants scolarisés dans les écoles du territoire de la Communauté de Commune à savoir 11 € maximum par élève.

Cette participation s'effectuera par le versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école après avoir reçu une demande par le Directeur de l'école qui indiquera le nombre d'élèves concernés.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide pour l'année scolaire 2020-2021 :

- D'accorder une participation maximale de 60 € par élève par année civile pour les dépenses liées aux fournitures scolaires,
- De prendre en charge l'intégralité des dépenses liées à la piscine (entrée + transport) et de prendre en charge également le transport de 8 sorties de proximité par école et par année scolaire dans les domaines suivants : rencontre sportive, JMF, Cinéma, Théâtre, Médiathèque. Il est à noter que pour les écoles ayant un effectif supérieur à 70 élèves et dont la maternelle est intégrée, il y a lieu de doubler le nombre de sorties pour permettre à tous les cycles d'assurer leurs sorties,
- D'accorder une participation par élève et par année scolaire dans les conditions ci-dessus exprimées,
- D'accorder une participation pour l'achat de cadeaux de Noël d'un montant maximal de 11 € par élève et d'accepter les modalités de versement reprises ci-dessus.

Départ de Madame VIRGOULAY.

Présents : MM., MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, RAMOS, SIMONET V, VERDIER, ROULLAND, GRANGE, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, PICHOT, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, GALINDO, PIERRON, RICHIN, NOVAIS, PERRIER F, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIERE, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, D'HULSTER, BERGER, MEANARD, CORDIER, BRUNET, TRIMOULINARD, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, GRASS, FAUCHER.

Pouvoirs : MM., BERTHON à LE CORRE, DESARMENIEN à SIMONET V, BIGOURET à MORANCAIS,

Excusés : MM., LUQUET L, CONCHON, FONTVIELLE, WELZER, LARGE, DUBSAY, MICHON, PLAS, CHEFDEVILLE, JOULOT, DESCLOUX, CHASSAGNE, PINLON, VIRGOULAY.

PARTICIPATION « ECOLE » POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES DES COMMUNES HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES AU TITRE DE L'ANNEE 2019

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 45	Votants : 48	POUR : 48
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 14	Exprimés : 48	

Rapporteur : Françoise SIMON, Vice-Présidente.

La communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dans le cadre de la compétence scolaire, appelle une participation « Écoles » aux communes n'ayant pas d'écoles sur leur territoire et dont les enfants sont scolarisés sur son territoire.

Le coût moyen de scolarisation d'un élève au titre de l'année 2019 est de 1 077 €. Il a été calculé conformément aux textes réglementaires en vigueur à savoir :

Prise en compte d'un total des dépenses nettes toutes écoles confondues hors dépenses périscolaires (cantine, garderies, temps d'accueil périscolaire et subventions voyages scolaires) pour un effectif moyen sur l'ensemble de l'année 2019 (moyenne entre les effectifs recensés en janvier et septembre 2019)

Soit 938 478 € / 871 enfants = 1 077 €

Les communes concernées sont TARDES, LA VILLETTELLE, SAINT JULIEN LA GENETE, SAINT JULIEN LE CHATEL LE DONZEIL, FRANSECHES, MOUTIER D'AHUN, SAINT-LOUP, SAINT MARTIAL LE MONT et le détail par commune est le suivant :

	Participation école 2019	Participation école 2019 Majorée des subventions voyages versées
TARDES	1 027 €	1 048,89 €
LA VILLETTELLE	18 847,50 €	19 230 €
SAINTE JULIEN LA GENETE	1 720 €	1 766,81 €
SAINTE JULIEN LE CHATEL	4 183 €	4 242,89 €
LE DONZEIL	538,50 €	565,70 €
FRANSECHES	538,50 €	545,17 €
MOUTIER D'AHUN	4 308 €	4 338,76 €
SAINTE-LOUP	693 €	702,50 €
SAINTE MARTIAL LE MONT	17 770,50 €	17 883,58 €

Jean-Louis FAUCONNET suggère de faire un courrier aux communes pour les prévenir de cette dépense.

Françoise SIMON indique qu'effectivement un courrier sera envoyé aux communes concernées.

Christian ECHEVARNE demande quelle est la procédure si la commune ne paye pas.

Françoise SIMON indique que c'est une dépense obligatoire des communes ce qui implique donc un mandatement d'office en cas de non-paiement

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De maintenir cette « participation école » telle qu'elle est calculée jusqu'à maintenant,
- De demander les participations suivantes avec la possibilité pour les communes concernées d'ajouter ou non à ce montant, la somme versée par la Communauté de Communes pour les voyages scolaires.

Départ de Monsieur CHAUSSAT.

Présents : MM., MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, RAMOS, SIMONET V, VERDIER, ROULLAND, GRANGE, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, PICHOT, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, GALINDO, PIERRON, RICHIN, NOVAIS, PERRIER F, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIERE, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, D'HULSTER, BERGER, MEANARD, CORDIER, BRUNET, TRIMOULINARD, GUYONNET, GLOMOT, GRASS, FAUCHER.

Pouvoirs : MM., BERTHON à LE CORRE, DESARMENIEN à SIMONET V, BIGOURET à MORANCAIS,

Excusés : MM., LUQUET L, CONCHON, FONTVIELLE, WELZER, LARGE, DUBSAY, MICHON, PLAS, CHEFDEVILLE, JOULOT, DESCLOUX, CHASSAGNE, PINLON, VIRGOULAY, CHAUSSAT.

ASSAINISSEMENT

TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA STATION D'EPURATION D'AUZANCES – DEGRILLEUR AUTOMATIQUE ET CANAL DE MESURES DE SORTIE

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 44	Votants : 47	POUR : 47
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 47	

Rapporteur : David GRANGE, Vice-Président.

La nouvelle station d'épuration d'Auzances (1 200 eh temps sec) a été mise en service progressivement au cours de l'année 2019. Elle comprend une filière principale de type boues activées avec les lits à macrophytes pour le traitement des boues et une filière secondaire de traitement de temps de pluie.

À l'origine, le projet prévoyait en option la mise en place d'un dégrilleur automatique. Cependant, celle-ci n'a pas pu être retenue, le montant des marchés étant supérieur au plafond de financement de l'Agence de l'Eau.

Après quelques mois d'exploitation, deux problèmes ont été rencontrés :

- la présence de filasses résiduelles non piégées par le dégrilleur manuel génère des pannes répétées des équipements électromécaniques (agitateurs, pompes d'extraction et de recirculation) engendrant une surcharge d'exploitation et risquant d'altérer ces équipements ;
- la mesure du débit d'eau traitée par la filière secondaire en tête de celle-ci ne donne pas satisfaction. Ce qui compromet la validation de l'autosurveillance (blocage du versement du solde de la subvention de l'Agence).

Le projet a pour objectif de compléter cette installation afin de répondre à ces problématiques par :

- La pose d'un dégrilleur automatique en entrée de la filière ;
- Une mesure de débit de la filière temps de pluie avec création d'un canal de mesure en sortie.

En outre le projet comprend une amélioration de la filière de temps pluie (pose d'une vanne guillotine pour réglage du débit traité et modification des rampes d'alimentation)

Ci-dessous, le plan de financement des travaux :

	Montant
Dépenses	
LOT n°1 – Equipements électromécaniques – sans option	30 600 € HT 20 300 € HT
LOT n°2 – Génie civil	
Maîtrise d'œuvre	4 700 € HT
TOTAL € H.T.	55 600 €

Recettes	
DETR (40%)	22 240 €
Conseil Départemental (10 %)	5 560 €
Autofinancement	27 800 €
	55 600 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet, son coût et le plan de financement prévisionnel,
- D'inscrire cette dépense au budget 2020,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES MATERIELS

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 44	Votants : 47	POUR : 47
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 47	

Rapporteur : David GRANGE, Vice-Président.

Suite à la prise de compétence « Assainissement » au 1^{er} janvier 2018, il a été décidé de formaliser des conventions de mise à disposition de personnel communal avec les communes de MERINCHAL, BASVILLE, CHENERAILLES, PEYRAT LA NONIERE, LAVAVEIX LES MINES et SAINT MEDARD LA ROCHETTE. Les agents mis à disposition assurant une partie de l'exploitation des ouvrages d'assainissement sur leur commune de rattachement. Les conventions ont une durée de 3 ans. Ces conventions concernent uniquement le volet « moyen humain ».

Le matériel utile à leur mission, et mis à disposition par les communes (matériels de tonte notamment), doit faire l'objet d'une convention spécifique.

Il s'agit donc d'établir des conventions avec chacune des communes concernées pour procéder aux remboursements des charges liées à la mise à disposition de matériels. Il est entendu que leur durée est liée à celle des conventions précédentes et que le matériel est uniquement utilisé par les agents mis à disposition et pour la seule exploitation des ouvrages d'assainissement.

Les communes établiront annuellement les charges liées à l'utilisation du matériel communal pour que la Communauté de Communes puisse procéder au remboursement.

Chaque commune devra également délibérer sur ce dossier dans les meilleurs délais.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer les conventions de mises à disposition de matériels avec les communes concernées.

DETR 2020 : DIVERS TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAUX – DESSERTES PONCTUELLES-ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 44	Votants : 47	POUR : 47
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 47	

Rapporteur : David GRANGE, Vice-Président.

Par délibération n°2020-054 du 11 mars 2020, le Conseil Communautaire a approuvé les travaux de branchements et de dessertes ponctuelles repris ci-dessous, le plan de financement présenté et à autoriser le dépôt d'un dossier de financement au titre de la DETR 2020.

Vous trouverez en annexe de la présente fiche, la délibération prise au mois de mars 2020.

Pour rappel, les travaux concernés :

- la reprise d'un branchement défailant au 5 route de l'Epaillard et la modification d'un double branchement au 10 place du monument à Peyrat la Nonière (maison en cours de rénovation –

- ancienne boucherie) ;
- le branchement d'une maison au n°3 rue de la Ganne à Mérinchal ;
 - le branchement de deux immeubles aux 7 et 11 route de la Courtine à Auzances ;
 - la desserte (au droit du terrain) de l'ensemble immobilier de l'ancienne laiterie d'Auzances, comprenant les futurs atelier municipaux (commune), environ 2 500 m² plans de bâtiments (commune) et 3 maisons rachetées par un particulier porteur d'un projet de réhabilitation. L'ensemble est situé à proximité immédiate des locaux communautaires ;
 - le branchement d'une maison neuve route de la Gravelle à St Domet ;
 - la création d'un branchement rue du Redouillat (11 rue des Combrailles) à Champagnat.

Les montants définitifs des travaux sont aujourd'hui connus et il y a lieu de valider le plan de financement définitif.

		Réseau en € HT
Dépenses prévisionnelles	<u>Travaux</u>	
	Reprise de branchements dans le bourg de Peyrat LN	4 149,90
	Branchement 3 rue de la Ganne - Mérinchal	3 550,90
	Branchement 7 & 11 route de la courtine - Auzances	6 956,40
	Extension Ateliers Municipaux – Auzances	9 835,75
	Branchement rte de la Gravelle – St Domet	2 125,00
	Branchement 11 rue des Combrailles – Champagnat	3 193,50
	<u>Maîtrise d'œuvre (interne Com Com)</u>	0.00
	TOTAL	29 811,45
Recettes prévisionnelles	Subvention DETR Sollicitée (40%)	11 924,58
	Autofinancement Com Com	17 886,87
	TOTAL	29 811,45

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter le plan de financement définitif repris ci-dessus,
- D'autoriser le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire pour le dossier DETR 2020.

GESTION DES BOUES DANS LE CADRE DE LA PANDEMIE COVID 19 – DEMANDE DE FINANCEMENT

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 44	Votants : 47	POUR : 47
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 47	

Rapporteur : David GRANGE, Vice-Président.

Dans le cadre de la pandémie de COVID-19, et des suspicions de présence du coronavirus dans les eaux usées, par arrêté en date du 30 avril 2020, l'épandage agricole, ou similaire, des boues de station d'épuration non hygiénisées est interdit. Sont concernées, pour la Creuse, les boues produites postérieurement au 24 mars 2020.

Pour la Communauté de Communes cela concerne, à court terme, les stations de type « boues

activées » et les lagunes dont le curage est urgent, et, à moyen terme, l'ensemble du parc hormis les stations d'épuration de Chard, Saint Médard la Rochette au lieu-dit Fourneaux et Sermur.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne est susceptible de mettre en place un dispositif d'aides d'urgence comprenant deux volets :

- Aides aux investissements – 60 % : solutions de stockage, équipements de déshydratation, équipements de chaulage, aménagement de stations ou d'unités de compostage ;
- Aides aux dépenses d'exploitation (valable jusqu'au 31 août 2020) – 40 % : frais exceptionnels de transport des boues vers un site de traitement autorisé à épandre.

À ce jour, ce dispositif d'aide n'a pas été validé en Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau. Cependant, les dossiers doivent être déposés en urgence pour pouvoir être instruits.

Compte-tenu de l'état général des ouvrages de type « boues activées », la mise en place d'une filière d'hygiénisation des boues, n'apparaît pas, dans l'urgence, une solution pertinente.

Il est proposé de faire une demande pour le transport des boues devant être extraites en urgence vers la station d'épuration de Guéret.

Cela concerne un volume compris entre 100 et 130 m³ d'ici à la date butoir.

Le coût du transport des boues et de leur dépotage à la station d'épuration de Guéret où elles seront traitées et hygiénisées est estimé à 70 € HT par m³.

Dépense prévisionnelle : 12 600 € TTC

Subvention de l'agence : 5 040 €

Autofinancement : 7 560 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modalités de gestion des boues durant la période de crise et le plan de financement prévisionnel ;
- De solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

COURRIER DE DENIS RICHIN AU PRESIDENT PORTANT SUR LES PROBLEMATIQUES DE DISTRIBUTION DU COURRIER

Patrice MORANCAIS donne la parole à Denis RICHIN.

Denis RICHIN fait part des problématiques sur sa commune depuis la crise sanitaire : le courrier est distribué un samedi sur deux dans certains villages ; le courrier doit être relevé à l'Agence postale à 15 heures or très régulièrement il est relevé 2 heures avant. Cela pose problème notamment aux entreprises.

Paradoxalement, la Poste aide les communes pour l'implantation d'agences postales mais d'un autre côté, elle néglige le service.

Denis RICHIN souhaiterait une action commune soit via une motion, soit via un rendez-vous avec Madame la Préfète.

Patrice MORANCAIS rejoint ce constat quant à la qualité du service et l'abandon des usagers notamment les personnes âgées. Il propose d'une part, qu'une motion soit prise au prochain Conseil Communautaire et d'autre part que l'on prenne un rendez-vous avec le Directeur de la poste.

Marie-Françoise VENTENAT explique que Jean-Louis FAUCONNET et elle-même font partie de la Commission de Présence Postale et que la situation est compliquée. Les décisions prises par cette Commission ne sont pas forcément suivies d'effets. Mais néanmoins elle propose que l'on saisisse cette Commission.

Françoise SIMON constate qu'il y a également un problème d'acheminement du courrier.

Christian ECHEVARNE fait remarquer que les services de La Poste ont une obligation statutaire de distribution du courrier 6 jours sur 7.

REUNIONS DE BUREAU

Philippe MONTEIL fait remarquer que sur le dernier mandat, le bureau n'a pratiquement pas été réuni. Il souhaiterait que ce bureau puisse être réuni régulièrement sous ce nouveau mandat.

Le dossier de la répartition du FPIC pourrait être discuté en Bureau avec comme proposition que les petites communes qui n'ont pas de projets communautaires puissent bénéficier d'un montant plus important.

Patrice MORANCAIS confirme que le Bureau sera réuni de manière régulière comme l'a spécifié le Président au dernier Conseil Communautaire. De même, il est prévu à minima une conférence des Maires par trimestre.

Marie-Françoise VENTENAT indique qu'il ne faut pas opposer « petites » et « grandes communes ». Il ne faut pas oublier que les « grandes » communes proposent plus de services et dans ce cadre supportent plus de charges de fonctionnement.

Patrice MORANCAIS confirme que la répartition du FPIC devra faire l'objet d'une discussion voire d'une délibération avant fin septembre.

Patrice MORANCAIS demande s'il y a d'autres questions.
Plus de questions.

La séance est levée à 23H05

Vu, la secrétaire de séance

Caroline LE CORRE

Vu, le 1^{er} Vice-Président

Patrice MORANCAIS